

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

N° 22-267

Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1, R412-1, R.325-2 et R325-12 relatif à la mise en fourrière ;
- Vu le Code Général des collectivités locales, et notamment ses Articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;
- Vu le Permis d'Aménager n° 90033 21 C0002 du 6 avril 2022 de la ville de Delle pour l'aménagement et la revitalisation du centre-bourg ;
- Vu la demande d'arrêté effectuée par la société ID Verde – ZAC des Grands Sillons – 6, rue du Chemin de Fer – 90600 GRANDVILLARS, mandatée par la ville de Delle pour réaliser ces travaux au centre-ville de Delle ;
- Vu l'état d'avancement des travaux d'aménagement et de revitalisation du centre-bourg ;

CONSIDERANT

qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des usagers afin de permettre l'intervention de la société ID Verde mandatée par la ville de Delle ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A partir du 09 novembre 2022 et jusqu'au 15 novembre 2022, la circulation se fera sur chaussée réduite au droit des interventions (Grand'rue, rue de l'Eglise, rue Roger Campredon, place François Mitterrand) afin de réaliser la plantation des arbres dans le centre-ville.

Lors de l'intervention dans la Grand'rue (entre la rue Roger Campredon et la place François Mitterrand), une déviation pourra être mise en place par la rue du Général Scherrer.

La circulation des piétons sera laissée libre sur les trottoirs mais pourra subir quelques perturbations

ARTICLE 2 : A partir du 09 novembre 2022 et jusqu'au 15 novembre 2022, le stationnement sera interdit au droit des interventions (Grand'rue, rue de l'Eglise, rue Roger Campredon, place François Mitterrand).

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière agréée. Les frais qui en découleront seront à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 4 : Les panneaux de signalisation temporaire nécessaires aux dispositions du présent arrêté, seront mis en place par la société ID Verde chargée des travaux sous son entière responsabilité.

ARTICLE 5 : Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, les agents de la Gendarmerie, les agents de la Police Intercommunale, le Garde-champêtre, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;
- Monsieur le Président de la CCST – Police Intercommunale ;
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers ;
- Monsieur le Chef de Centre du SAMU ;
- Monsieur le Directeur de la société ID Verde ;
- Monsieur le Directeur du Bureau du Paysage.

A Delle, le 09 novembre 2022

Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de Delle



Par délégation du Maire,
Lionel ROY
Adjoint au Maire Ville de DELLE

Mis en ligne sur le site internet de la commune le 10/11/2022.
par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.